



# LES ECHOS



ZOOM SUR EN PAGE 2



## EDITO

Si l'on considère que l'exercice budgétaire d'une commune porte sur 12 mois durant lesquels nous devons réaliser la totalité des investissements votés pour l'année, si l'on enlève les mois de juillet et août pour cause de congés et donc de ralentissement de l'activité des entreprises et que l'on rajoute à ces contraintes, l'arrêt des engagements de travaux fin novembre pour cause de clôture des comptes, vous comprenez que le vote du budget dès le mois de février est capital pour disposer de 8 mois plein pour y faire rentrer toutes les réalisations prévues pour cette année. La période est donc très animée dans les différents services de la mairie où s'enchaînent actuellement mises en concurrence et mises en chantiers pour les projets les plus avancés. Les premiers bénéficiaires seront la police municipale qui verra sa vieille Clio remplacée par un véhicule neuf type gendarmerie, les services techniques recevront également un véhicule neuf en remplacement du Kangoo arrivé en fin de vie. Les travaux de voirie débuteront également très bientôt pour l'avenue de la Gare et la rue des Ecoles après une présentation du projet aux riverains de ces deux rues dans les premiers jours de mars. Pas de temps mort pour la municipalité sauf ceux imposés par les différentes administrations auxquelles nous devons soumettre nos projets. Nous avançons donc ensemble pour le mieux être des Mauriciens.

Pierre GOUBET,  
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost



⊙ La Police Municipale

## VIE MUNICIPALE PAGES 3 A 6

- ⊙ Retour sur le Conseil municipal du 1er février
- ⊙ Budget 2018
- ⊙ Information taxe d'habitation
- ⊙ Elagage des arbres
- ⊙ Travaux sur la commune

## VIE ASSOCIATIVE PAGES 6 A 7

- ⊙ Ain Sud Foot
- ⊙ Saint-Maurice Tennis
- ⊙ Les Jeunes Sapeurs Pompiers
- ⊙ CT Dombes
- ⊙ Club Amitié Loisirs

## VIE PRATIQUE PAGE 8

- ⊙ Chenilles processionnaires
- ⊙ Salon du vin et de l'artisanat
- ⊙ Jobs d'été - Ain Domicile Services
- ⊙ Portes ouvertes Lycée Albert Camus
- ⊙ CIDFF
- ⊙ Agenda - Etat Civil - Permanences

## LA POLICE MUNICIPALE AVANT TOUT UNE POLICE DE PROXIMITE



La mise en place de la Police Municipale sur la commune remonte aux années 90. Elle était d'abord localisée dans les locaux du bâtiment principal de la mairie, puis elle s'est installée en centre-ville dans le bâtiment dit « Maison Pouzet », enfin s'est implantée, dans des locaux qui lui sont propres, proche de la mairie, où elle se trouve actuellement. Aujourd'hui, les Polices Municipales (PM) évoluent dans un cadre bien défini, qui est celui de la loi du 15 avril 1999 modifiée. De cette loi relèvent : l'équipement réglementaire, la sérigraphie des véhicules, les prérogatives des Polices Municipales (ex : code de la route, relevé d'identité), la formation des agents, l'encadrement de l'armement (révolver calibre 38, pistolet automatique 7,65 ou 9 mm), les armes non létales (tonfa ou bâton télescopique). La police municipale est avant tout une police de proximité, une police de terrain, proche de sa population. Toutefois ses missions sont riches et variées. Le maire, chef de la police municipale au sens du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), oriente sa politique sécuritaire en garantissant la tranquillité publique sur sa commune. En matière judiciaire, la police municipale est placée sous le contrôle du Procureur de la République et par déclinaison sous celui de l'officier de police judiciaire territorialement compétent et du maire dans le sens de l'article 16 du code pénal. La compétence est multiple, les policiers municipaux qui sont des agents de police judiciaire adjoints, sont agréés par le préfet et le Procureur de la République puis assermentés afin de pouvoir exercer leurs missions avec loyauté. Ils ont pour missions :

- Faire respecter le code de la route, leur champ de compétence s'étend du stationnement aux contrôles de vitesse en passant par le non-port de la ceinture ou le non-respect des feux tricolores.
- La police de l'environnement, pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages, de bruits manifestes ; les règles de l'affichage (affichage sauvage), l'application du règlement sanitaire départemental (feux de déchets, pollution etc.).
- La police de l'urbanisme (défaut d'affichage du permis de construire, non-conformité de construction).
- La police de la voirie routière (empiètement de mobiliers sur la voie publique, etc.).
- La police des débits de boisson (protection des mineurs, et de l'ivresse publique manifeste).
- Police funéraire (application du règlement).
- Les chiens dangereux.
- Les infractions aux arrêtés municipaux et préfectoraux.

Du côté de la prévention la police municipale est très active :

- Intervention dans les écoles sur des sujets de prévention (l'enfant et la rue, l'enfant et le vélo).
- Intervention auprès de nos séniors (audit de conduite-information sur les dangers du quotidien).

- Intervention auprès du service enfance jeunesse de la commune sur des sujets de prévention routière.
- Surveillance des habitations en l'absence des occupants.
- Assurer la sécurité lors des ouvertures et fermetures des magasins en périodes sensibles.
- Mise en place de patrouille pédestre dans divers secteurs de la commune, ces patrouilles confortent les liens avec la population et la rassurent.

Du côté de l'administration, la police municipale gère des dossiers tels que :

- Gestion des animaux soumis à déclaration,
- Gestion des objets trouvés,
- Gestion des animaux perdus ou trouvés,
- Gestion des entreprises de spectacles (cirques),
- Les ventes aux déballages,
- Les permissions de voirie,
- Les réponses aux courriers des administrés,
- Les ventes ambulantes,
- Les débits de boissons,
- Les taxis.

Dans un rôle de partenaire, la police municipale est acteur majeur autour du contrat intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CISPD). Elle est acteur dans les dossiers en cours : radios de télécommunication entre la gendarmerie et les différentes polices du territoire de la communauté de commune de Miribel et du Plateau, fourrière. Elle est fédératrice dans les relations avec le centre socio-culturel ARTEMIS, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans le cadre du CISPD, la police municipale participe à des actions coordonnées avec la gendarmerie (contrôle de vitesse, alcoolémie, stupéfiant et autres etc.). Pour mener à bien sa mission, la Police Municipale de Saint Maurice de Beynost est constituée de 3 agents armés, équipée d'un véhicule (VL) sérigraphié et de 2 motos permettant d'intervenir en tous lieux, elle est aidée des 32 caméras de vidéo-protection réparties sur les différents points de la commune. Fonctionnant en horaires variables et décalés, avec une astreinte, notre police municipale peut intervenir 24h/24. Afin de rendre sa PM toujours plus opérationnelle, la municipalité projette le remplacement de son véhicule par un véhicule plus adapté, la mise en place d'un nouvel armement, le rattachement des caméras de vidéo-protection au futur centre de surveillance urbain qui sera mis en place par la CCMP, l'équipement de radio de télécommunications entre la gendarmerie et les autres Polices Municipales de la communauté de communes. Aujourd'hui, Saint-Maurice-de-Beynost est dotée d'une équipe de Policiers Municipaux efficaces et motivés, proches des habitants, toujours prêts à intervenir rapidement si nécessaire. Nous les remercions pour leur dévouement en toutes circonstances. La municipalité, consciente des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leur métier, continuera à mettre tout en œuvre pour leur permettre de mener à bien leur mission de sécurité et de prévention dans l'intérêt des habitants.



## RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2018

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Yves ROUX est désigné comme secrétaire de séance.

**2. Approbation procès-verbal de séance du 8 janvier 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3. Décisions prises par le Maire par délégation**

M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal.

La délibération n'est pas soumise au vote.

**4. AFFAIRES GENERALES****4.1 Composition du conseil communautaire - Approbation de l'accord local.**

L'organisation d'élection municipale partielle totale à Trammoyes remet en cause la gouvernance de la Communauté de communes de Miribel et du plateau issue d'un accord local et impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires. Le bureau communautaire réuni le 19/01/2018 s'est prononcé à l'unanimité pour un maintien de l'accord local de 2013 qui préserve les équilibres.

Le conseil municipal se prononce sur le maintien de l'accord local de 2013 préservant les représentations de chacune des communes membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**4.2 Statuts communautaires - Nouvelle compétence - Transfert des voiries.**

La communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP) envisage le transfert de la voirie communale. Afin d'étudier les modalités techniques, financières, juridiques, administratives et organisationnelles de cet éventuel transfert, la CCMP propose de lancer une étude qui nécessite une modification statutaire, à savoir l'inscription de la compétence « Etude de transfert de la voirie ». Le conseil communautaire a approuvé l'inscription de cette compétence facultative.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette révision des statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de R. RESTA

**5. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE****5.1 Budget principal commune**

La présentation générale faite par M. BRUGNOT en détaillant un diaporama diffusé n'amène aucune question.

**5.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017.**

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions.

**5.1.2 Vote du taux d'imposition 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour le taux d'imposition 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le conseil municipal applique une augmentation de 1,5%. Il fixe le taux 2018 à 11,29 % (contre 11,12% en 2017). La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions.

**5.1.3 Budget primitif 2018**

Le conseil municipal adopte le budget primitif du service principal de la commune à la majorité de 20 voix pour et 2 voix contre.

**5.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS.**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement pour la réalisation des objectifs. Au titre de l'année 2018, la subvention est maintenue à 200 000 €. La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions.

Intervention de J-F. PERNOT.

**5.2 Budget annexe de l'assainissement.**

**5.2.1 Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2017.** La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5.2.2 Budget primitif 2018.**

Vote du budget primitif 2018 du service annexe de l'assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €.**

Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2018, les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € TTC et revêtant un caractère de durabilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**6. RESSOURCES HUMAINES****Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.**

par un arrêté conjoint du ministre du Budget et du ministre de l'Intérieur. A compter du 1er mars 2017, ce montant est fixé comme suit : Officiers : 11,52€, Sous-Officiers : 9,29€, Caporaux : 8,22€, Sapeurs : 7,66€.

Le montant des indemnités perçues pour les missions à caractère opérationnel est calculé en fonction du temps passé en intervention. La participation aux actions de formation telles que les manœuvres, quant à elle, est indemnisée sur la base de l'indemnité horaire de base du grade. Le conseil municipal approuve l'indemnisation des actions de formation sur la base de l'indemnité horaire de base.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**7. TRAVAUX****Convention entre les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost - pour le financement des travaux.**

Un certain nombre de travaux relatifs à l'assainissement et aux réseaux doit être réalisé. Parmi eux il est nécessaire de modifier l'éclairage public du Chemin des Baterses ; à savoir la mise en œuvre de 6 points lumineux. La compétence incombant au SIEA, ce syndicat réalisera les travaux correspondants. La commune de Beynost supportera une part du coût de ces travaux, estimés à 7 894,03 € TTC. L'investissement sera financé à part égale par les deux collectivités, soit environ 4 000 € par commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre les deux communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**8. URBANISME****Projet de création d'une station d'épuration pour les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost - Etude d'impact environnemental.**

En prévision de la construction d'une nouvelle station d'épuration il convient d'engager une procédure dite « de demande d'examen au cas par cas ». Celle-ci définit la démarche qui doit être mise en œuvre pour les projets susceptibles de relever d'une évaluation environnementale. La décision de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale se fonde sur l'analyse de la demande d'examen. Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) ayant compétence pour la construction et la gestion de la station d'épuration assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle station d'épuration. Néanmoins, l'étude portant également sur une partie des réseaux d'assainissement pour lesquels les communes ont gardé la compétence, chaque commune doit reconnaître officiellement le SIVU comme porteur principal de projet.

Le conseil municipal valide la nomination du SIVU comme porteur principal du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2018 – SUITE

## 9. VIE ASSOCIATIVE

**Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.**

Le Département a adopté en juillet 2017 un nouveau plan de développement des bibliothèques. La gestion de la bibliothèque municipale confiée au centre socioculturel ARTEMIS est organisée dans le cadre d'une convention quadripartite signée par la Ville, la CAF, le Département et l'Association. Suite au nouveau plan de développement des bibliothèques, celles-ci sont invitées à renouveler leur convention avec le Conseil Départemental afin de continuer à bénéficier des services départementaux comme le prêt de livres ou d'expositions, l'accès à des formations, l'accompagnement des publics dans la lecture, etc...

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 10. Questions des conseillers et informations diverses

10.1 M. le Maire informe les élus, que deux mauriciens ont été naturalisés français, ce jour, en préfecture.

10.2 M. le Maire informe les élus qu'une société lyonnaise a fait signer des compromis de vente aux propriétaires fonciers des commerces situés route de Genève pour ensuite proposer un projet de 71 logements. La commune ayant refusé ce projet, un autre a été proposé pour 41 logements avec démolition du local de presse. La municipalité s'oppose à ce projet qui n'apporterait aucun commerce supplémentaire mais uniquement des logements. Le promoteur a demandé un nouveau rendez-vous à M. le Maire avec la présence des propriétaires fonciers. Celui-ci a refusé le rendez-vous si le projet restait inchangé. M. le Maire n'exclut pas la possibilité d'autoriser la construction de 3 ou 4 maisons mais en aucun cas un projet d'une telle ampleur qui ne serait pas conforme au PLU.

10.3 M. le Maire souhaite une rencontre avec la direction régionale du groupe CARREFOUR pour déterminer la stratégie à mettre en place avec le magasin DIA au regard du projet d'urbanisme à réaliser aux abords de l'actuel magasin.

La séance est levée à 22h25

Prochain conseil : jeudi 29 mars 2018

Le compte-rendu complet du conseil municipal est disponible sur le site internet de la commune. Vous pouvez également vous le procurer sur simple demande en mairie.

## BUDGET 2018

L'élaboration du budget communal 2018 s'inscrit dans un contexte de « légère » reprise de la croissance économique mondiale ; la reprise observée devrait se maintenir pour l'année 2018. Cependant, plusieurs risques menacent toujours ces perspectives d'amélioration de la croissance mondiale : la politique des principales banques centrales qui conduit à l'augmentation des taux directeurs et des marchés financiers toujours sous tension, alors même que persistent certains risques politiques et économiques susceptibles de déstabiliser fortement la confiance des investisseurs et provoquer une nouvelle crise (Brexit, indépendance catalane, politique économique américaine). Les objectifs de baisse des dépenses publiques figurant au projet de loi de finances 2018 (PLF) sont amplifiés par rapport aux années précédentes. Les collectivités territoriales sont associées à cet objectif global pour une part importante, en appliquant toutefois une méthode différente de celle suivie depuis 2014. Les baisses successives de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) cesseront à compter de 2018; l'enveloppe du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) reste fixée à 1 milliard d'euros. Toutefois, les collectivités territoriales - notamment les plus importantes - devront ralentir la croissance de leurs dépenses, au regard d'un cycle défini jusqu'en 2022. Ainsi, les collectivités devront tenir un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement très inférieur à l'évolution tendancielle, impliquant des choix de gestion importants. L'année 2018 correspond également à la mise en place du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables. L'Etat a fait le choix du mécanisme du dégrèvement qui implique une compensation totale par l'Etat de la perte de recettes pour les communes. Cette compensation est fixée aux conditions de taux et d'exonérations globales de l'année 2017 et préserve l'effet de progression des bases fiscales. A court terme, les recettes communales ne devraient pas se retrouver amputées par cette réforme.

Néanmoins, l'effet du dynamisme des bases fiscales va se réduire. En effet, l'application du coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe va être substituée par l'indexation de ces dernières sur le niveau d'inflation constaté au cours de l'exercice précédent. Face à ce contexte, 3 objectifs ont été poursuivis pour construire le budget 2018 de la commune :

- Maîtrise, voire une baisse des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du désendettement de la commune
- Préservation des recettes de fonctionnement

**Concernant la section de fonctionnement :**

Principales dépenses :

	BP 2018 en €	BP 2017 en €	Variation en % BP 2018/BP 2017
Charges à caractère général	982 379	1 163 286	-15,55%
Charges de personnel	2 237 481	2 185 392	2,38%
Autres charges de gestion courante	575 837	558 940	3,02%
Charges financières (dette)	134 500	130 000	3,46%
Charges exceptionnelles	1 500	1 500	-
Dépenses imprévues de fonctionnement	75 000	75 000	-

## BUDGET 2018 – SUITE

La baisse très importante des charges à caractère général s'explique par la poursuite du travail de rationalisation des dépenses par les services et surtout par la modification du contrat de restauration collective. Les charges de personnel sont également contenues ; leurs évolutions restent en-dessous de l'évolution moyenne du Glissement Vieillesse Technique (GVT).

Principales recettes :

	BP 2018 en €	BP 2017 en €	Variation en % BP2018/BP2017
Atténuations de charge	42 100	49 500	-14,95%
Produits des services	320 930	275 121	16,65%
Impôts et taxes	3 385 120	3 635 801	-6,89%
Dotations et participations	572 546	602 047	-4,90%
Autres produits de gestion courante	99 514	213 842	-53,46%

**Concernant la section d'investissement :**

Considérant la baisse de l'autofinancement de la collectivité et la nécessité de maîtrise du stock de dette, l'investissement sur l'année 2018 a été limité au strict nécessaire.

Les investissements votés ont également été optimisés afin de permettre la réalisation d'économies de fonctionnement.

Ainsi, l'essentiel des investissements de 2018 va porter sur la voirie. Parmi les travaux les plus importants qui vont être réalisés :

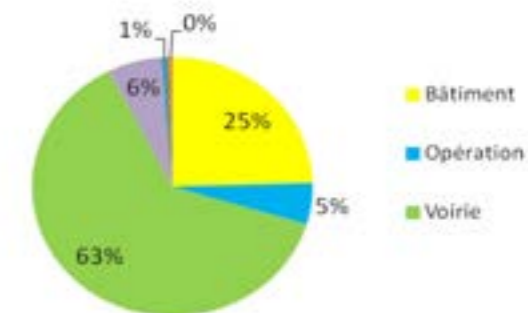
- Réfection de l'avenue des Ecoles et de l'avenue de la Gare : 165 000 €
- Reprise des accotements de la route de Tramoyes : 58 250 €

## INFORMATION TAXE D'HABITATION

Exonération en trois paliers : Pour 80 % des contribuables, la taxe d'habitation - pour le logement principal uniquement - sera diminuée comme suit : - 30% en 2018, - 65% en 2019, - 100% en 2020. Revenus à ne pas dépasser : Pour un célibataire, le plafond d'exonération sera de 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR). Pour un couple, le plafond d'exonération sera 43 000 € de revenu fiscal de référence. A ces plafonds, sont ajoutés 8 000 € supplémentaires pour les deux demi-parts suivantes et 6 000 € par demi-part supplémentaire. Exemple : un couple avec un enfant (2,5 parts), le revenu fiscal de référence maximum sera donc de 49 000 € pour ne plus payer de taxe d'habitation. Et pour les autres ? Pour rendre cette exonération un peu moins injuste pour ceux qui seront juste au-dessus de ces plafonds, le gouvernement a ajouté un dégrèvement dégressif afin de limiter les effets de seuil. Les foyers dont les ressources se situent entre 27 000 € et 28 000 € pour une part, majorés de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple (puis 6 000 € par demi-part supplémentaire) bénéficieront donc d'un allègement dégressif de taxe d'habitation. Exemple : un célibataire avec 27 500 € de revenu fiscal de référence, bénéficiera par exemple de la moitié du dégrèvement prévu, soit 15% en 2018. Ceux qui dépassent ces plafonds majorés continueront par contre à payer intégralement leur taxe d'habitation.

Concernant les travaux sur les bâtiments, une enveloppe de 42 000 € a été votée pour la réalisation de divers travaux de mise en accessibilité. Afin de rendre le bâtiment de la Sathonette moins énergivore, 60 000 € ont été inscrits pour le changement du système de chauffage et 68 000 € pour le changement des huisseries et des volets. D'autres travaux de confort (ex : installation de climatisation à la crèche), de sécurité (ex : changement de volets roulant dans les écoles) et d'entretien (ex : travaux de peinture) sont également programmés.

Les investissements 2018 se répartissent comme suit :



Le budget annexe de l'assainissement continue d'être équilibré sans difficulté, alors même qu'un programme de travaux importants sera engagé en 2018, à savoir :

- Changement du poste de relevage des écoles (60 000 €)
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement du Chemin des Bottes (90 000 €)

## ELAGAGE MUNICIPAL

La fin de l'hiver est la période propice à l'élagage. Cette année encore, les services techniques municipaux n'ont pas failli. Ce sont les platanes de l'avenue des Ecoles et du parking de l'Ane qui ont subi une coupe salutaire, nécessaire à leur longévité, et les gros tilleuls du parc de la Sathonette, puis ce seront les acacias en bordure de la rue Hippolyte Doury. Chaque année, une partie du parc des arbres à plein vent situés sur les espaces municipaux a droit à une cure de rajeunissement nécessaire à leur bon vieillissement. Des personnels du service des espaces verts ont été spécialement formés à cette tâche.



## TRAVAUX

## AMENAGEMENT RUE S. DE BEAUVOIR

Pour la sécurité des enfants, comme convenu avec les habitants lors de la réunion publique en décembre, l'aire de jeux pour jeunes enfants accompagnés (2 à 8 ans) a été équipée de barrières de protection à l'intersection des rues Simone de Beauvoir - Lucie Aubrac. Pour la sécurité de chacun, la municipalité rappelle que l'ensemble des rues de la cité des Folliets est sous limitation de vitesse à 30 km/h, et que la portion de rue bordant cette aire de jeux se compose d'un plateau piétonnier qui donne la priorité aux piétons.



## CHEMINS DES BOTTES ET DES BATERSES

Comme présenté lors de la réunion publique, les travaux prévus Chemin des Bottes et chemin des Baterses sont :

- Extension du réseau d'eaux usées sur le chemin des Bottes,
- Recalibrage du réseau d'eau potable,
- Extension du réseau électrique haute tension A (HTA) entre la RD 1084 et le terrain du Clos des Baterses,
- Enfouissement des réseaux secs :
  - o Réseau électrique basse tension (BT),
  - o Réseau de télécommunications,
  - o Réseau d'éclairage public.
- Reprises d'enrobés.

L'extension du réseau d'eaux usées est actuellement menée en parallèle du recalibrage du réseau d'eau potable, les travaux ont commencé le 22 janvier 2018 et se termineront fin mars, début avril 2018.

La livraison du poste de transformation Haute tension est prévue pour le 15 mars.

A partir d'avril 2018, pour une durée d'environ 2 mois, s'effectuera la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs (haute tension, basse tension, télécommunications et éclairage public).

## VIE ASSOCIATIVE

## AIN SUD FOOT

## COLLECTE POUR LES RESTOS DU COEUR

Les licenciés du club ont pendant une semaine apporté des produits alimentaires pour la collecte mise en place par Bruno Triay. Les responsables du centre des restos du cœur de Miribel ont récupéré les produits alimentaires au stade du Forum à Saint-Maurice-de-Beynost. Les licenciés d'Ain Sud Foot et leurs familles se sont mobilisés pour amener des pâtes, des conserves, de l'huile, des gâteaux, etc ... Pour une première collaboration des 2 associations c'est une réussite. L'opération sera reconduite l'année prochaine. Merci à Bruno Triay qui a été le leader de cette opération en emmenant les jeunes joueurs visiter les restos du cœur de Miribel et en motivant les licenciés à participer à ces dons. Merci à tous les DONATEURS.



## LABEL JEUNES EXCELLENCE

En présence des élus de la CCMP, des communes de Miribel, de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost, des représentants du district, de la ligue et de l'Olympique Lyonnais, Jean François Jannet président du district de l'Ain de football a remis au président Maurice Bourgeon le LABEL JEUNES EXCELLENCE. Ce label récompense le travail au quotidien des dirigeants, des éducateurs, des joueurs, des arbitres et des bénévoles tout au long de la saison. Le Label Jeunes a pour objectif de renforcer le projet club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes en cohérence avec la politique fédérale. Le Label Jeunes est valable à compter de la date d'obtention, et ce pendant les trois saisons qui suivent.



## STAGES MULTI ACTIVITES

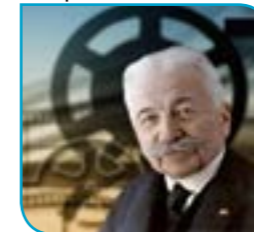
Comme à chaque période de vacances scolaires Ain Sud foot propose des stages multi activités avec du football et la découverte d'autres sports. Les stages ont eu lieu du 12 au 16 février et du 19 au 23 février 2018. 40 enfants licenciés et non licenciés y ont participé avec comme activité première LE FOOT EN SALLE et découverte du Hand Ball et du trampoline et comme d'habitude la demi-journée de Piscine à LILLO. Prochain stage du 9 au 13 avril et du 16 au 20 avril 2018. Pour plus de renseignements appelez FRANCK GRAVA au 06.59.23.28.64



## SAINT MAURICE TENNIS

## CONFERENCE EXCEPTIONNELLE

Saint Maurice Tennis a le plaisir de vous convier à une soirée/conférence exceptionnelle le mardi 27 mars 2018 à 19 H 30 sur la vie d'Auguste Lumière. Entrée à 5 euros avec petit buffet !!!



## UN ADHERENT PRESTIGIEUX

Nous félicitons Gilles MORETTON, ancien membre de l'équipe de France de Coupe Davis et créateur du Grand Prix de Lyon, mais également membre de notre club Saint-Maurice Tennis, qui est depuis le 20 janvier le premier Président de la nouvelle ligue AURA (Auvergne Rhône Alpes). Nous félicitons également notre Président de Saint-Maurice Tennis, Patrick Luquet, très investi dans la campagne de son Ami Gilles MORETTON, qui exercera à ses côtés la fonction de Président délégué de la ligue.



## JSP - REPAS DANSANT

Pour la quatrième année consécutive les jeunes sapeurs-pompiers et leurs animateurs ont le plaisir et la mission de vous faire participer au repas dansant annuel. Notre DJ et notre cuisinier s'associeront aux JSP pour partager un agréable moment avec vous le 17 mars à partir de 19 heures. Les pré-ventes sont déjà disponibles au 06 23 97 51 01. Vous pouvez envoyer un message ou appeler.



## Ain Sud Foot

Les matchs suivants se dérouleront au Forum des Sports :

- Le 4 mars à 15 heures, Ain Sud Foot seniors 2 régional 3 reçoit Sud Lyonnais
- Le 10 mars à 18 heures, Ain Sud Foot seniors 1 national 3 reçoit ASSE 2
- Le 18 mars à 15 heures, Ain Sud Foot seniors 2 régional 3 reçoit GS Dervaux
- Le 24 mars à 18 heures, Ain Sud Foot seniors 1 National 3 reçoit Clermont 2
- Le 7 avril à 15 heures, Ain Sud Foot seniors 2 régional 3 reçoit Varèze

## LES FEMININES

Dimanche 11 février, notre équipe féminine composée de Gisèle Allenou, Emilie Bonjour, Marie Clear et Marine Gabardo, remportait par 3/2, grâce au double décisif, le 1er tour de la consolante de la Coupe des Dames, contre l'équipe Planète Tennis de la Plaine de l'Ain.

NB : La Coupe des Dames concerne uniquement les joueuses de 17/18 ans et les Séniors, qui sont non classées ou classées de 40 à 30/3 pour la saison 2018 à l'exclusion des joueuses ayant été classées antérieurement 3e série et au-dessus.



## CLUB AMITIÉ LOISIRS

Le 14 février 2018, le Club Amitié Loisirs a tenu son premier conseil d'administration de l'année. Germaine Péguet, nouvelle présidente, remercie les membres pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Monique Grundey qui a été promue membre d'honneur lors de l'Assemblée Générale, remercie l'assemblée de lui avoir accordé cette faveur, tout en demandant de pouvoir continuer à assister aux CA, même avec voix consultative. La présidente propose la définition des commissions, qui sont au nombre de 13. Dans les prochaines semaines, se dérouleront les activités suivantes : Vendredi 16 mars, repas au club, paëlla. Lundi 19 mars, randonnée pédestre, de Montluel à Pizay, avec repas au restaurant. Mercredi 16 mai, fête Mix'Agés. Le prochain Conseil d'Administration est fixé au mercredi 4 avril.

## CT DOMBES - CHOUCROUTE

On pourra dire que les absents ont eu tort. Il est vrai que la salle des fêtes était bien remplie et la choucroute de qualité a attiré les gourmets. Avec une soirée cabaret de grande qualité, animée par Miss FLO qui a réveillé les esprits somnolents, le CT Dombes avait bien fait les choses et enthousiasmé l'assistance. Jean GIROUD, nouveau président, a remercié les nombreux participants, le club de Jonage, ainsi que tous les membres bénévoles du club, et plus particulièrement Michel Bertholin, ex-président et grand ordonnateur de cette soirée. Sur le plan sportif, la trêve hivernale est terminée rendez-vous sur les vélos pour une belle saison 2018 ...



## AGENDA

Dim. 4 mars 9h	ARTEMIS Randonnée à Montmerle
Ven. 9 mars	CIDFF à ARTEMIS Permanence emplois
Sam. 10 mars 9h	Croix Rouge Côtière Réunion d'information
Ven. 16 mars 19h30	ARTEMIS Spectacle familial «Chemin partagé»
Sam. 17 mars 19h	JSP Soirée dansante
Sam. 17 mars	ARTEMIS Stage de zumba
Lun. 19 mars 9h	Club Amitié Loisirs Randonnée de Montluel à Pizay
Ven. 23 mars	CIDFF à ARTEMIS Permanence emplois

Ven. 23 mars	FARAWAY 01 Réunion d'information voyages
Sam. 24 et dim. 25 mars	OBSM Grand Prix
Sam. 24 mars	Vertical Côtière Repas + soirée
Dim. 25 mars 9h	ARTEMIS Randonnée à Songieu
Jeu. 29 mars 20h30	Conseil municipal
Mer. 4 avr	ARTEMIS Assemblée générale
Jeu. 5 avr 14h-17h	CIDFF à ARTEMIS Assistance juridique



**Cet été ?  
Je serai aidé à domicile!**  
Opération «mon métier de l'été»  
avec Ain Domicile Services  
Recrutement de  
**20 aides à domicile (H/F) sur l'Ain**  
juillet et août.  
Temps partiel ou temps plein  
Pour postuler, envoyer votre candidature à :  
oas.bourgfontaine.fr / Code : mon métier de l'été  
+ d'infos au 04 78 21 42 82 ou sur www.ain-domicile-services.fr

## CIDFF

Permanences emplois :ARTEMIS les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vendredis du moisAssistance juridique :

ARTEMIS Chaque 1er jeudi du mois

TEL : 04 78 55 13 90

Il est vivement recommandé à tous les propriétaires de pins ou sapins ou autres, ayant des nids de chenilles processionnaires de couper les parties infestées et de les brûler, sinon le risque de ré-infestation des arbres voisins est très élevé. Il convient d'utiliser des gants lors de l'opération. Ces chenilles étant très urticantes, il est recommandé d'éloigner les enfants et de ne pas les laisser jouer à proximité des nids. La pose de piège à chenilles lors de la descente de l'arbre est aussi très efficace.



## ETAT CIVIL

Naissances	
22/01	Lyam ABERKANE
05/02	Lahna BOUABBANE
MARIAGES	
03/02	Kevin COQUEL et Nolwenn OBERIC
24/02	Gor NAVASARDYAN et Anie IGNATEVOSSYAN
Décès	
25/01	Noël GUILLON
04/02	Madeleine CASOTTE Vve VERDIER
11/02	Pierre PREVOT
11/02	Henriette BERTHIER Vve ANDRE
24/02	Anne-Marie BUCCERI Epse. MAGOUTIER
26/02	Yvonne BEAL

## PERMANENCE

permanence des adjoints

Sur rendez-vous :

03/03	R. RESTA Cadre de vie
10/03	D. MONCHANIN Jeunesse-Affaires scolaires
17/03	E. GUILLET Urbanisme
24/03	M. BRUGNOT Finances
30/03	C. CHARTON Sport-Associations- Culture



## HORAIRES D'OUVERTURES DE LA MAIRIE

Lundi, Jeudi

Mardi, Mercredi, Vendredi

8h30 - 12h

8h30 - 12h

14h - 18h30

INFORMATIONS  
DECHETTERIE  
CCMP

LES ECHOS DE SAINT MAURICE : Journal municipal de Saint-Maurice-de-Beynost

©Directeur de la publication : P. GOUBET

©Ont participé à la rédaction : Y. ROUX et la commission Information-Communication, l'équipe du Club Amitié Loisirs, l'équipe d'Ain Sud Foot, l'équipe des JSP, l'équipe de Saint-Maurice Tennis et l'équipe du CT Dombes.

©Mise en page : S. JUBAN

©Edition : Mairie, avenue du Mas Rolland

©Distribution : équipe municipale de bénévoles

MAIRIE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST : avenue du Mas Rolland

©Tél : 04 78 55 14 08 ©Email : mairie@saint-maurice-de-beynost.fr

©Site : www.saint-maurice-de-beynost.fr

Adresse de la déchetterie :  
Z.I de la Tuillière à Miribel.

Horaires du 2 novembre au 31 mars

Du lundi au vendredi :

8h-11h45 et 14h00-16h45.

Samedi :

8h00-16h45 sans interruption.